

Fiche de Données de Sécurité

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: JO-30C070/-----
Dénomination: FINITION ACRYLIQUE MATE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: Finition acrylique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: RENNER ITALIA S.p.A.
Adresse: Via Ronchi Inferiore, 34
Localité et Etat: 40061 Minerbio BO
Italia
Tél. +39 051-6618211
Fax +39 051-6606312

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

sds@renneritalia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à: RENNER ITALIA S.p.A. - Tel. +39 051-6618211 (dal lunedì al venerdì dalle 8.30 - 13.00 e dalle 14.00 - 17.30)
CENTRO ANTIVELENI MILANO - Tel. +39 02-66101029
CENTRO ANTIVELENI FIRENZE - Tel. +39 055-7947819

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et/ou du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Symboles de danger: F

Phrases R: 11-66-67

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément aux Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications et adaptations successives.

F



FACILEMENT INFLAMMABLE

R11 FACILEMENT INFLAMMABLE.
R66 L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSÈCHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU.
R67 L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.
S 9 CONSERVER LE RÉCIPIENT DANS UN ENDROIT BIEN VENTILÉ.
S16 CONSERVER À L'ÉCART DE TOUTE FLAMME OU SOURCE D'ÉTINCELLES - NE PAS FUMER.

S33
S43

ÉVITER L'ACCUMULATION DE CHARGES ÉLECTROSTATIQUES.
EN CAS D'INCENDIE, UTILISER LES MOYENS D'EXTINCTION PROPRES: CO2, PRODUIT CHIMIQUE SEC,
MOUSSE.

2.3. Autres dangers

Informations non disponibles

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

| Identification | Conc. % | Classification 67/548/CEE | Classification 1272/2008 (CLP) |
|--|------------|--------------------------------|---|
| ACETATE DE N-BUTYLE | | | |
| CAS 123-86-4 | 50 - 54 | R10, R66, R67 | Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066 |
| CE 204-658-1 | | | |
| INDEX 607-025-00-1 | | | |
| N° Reg. 01-2119485493-29-XXXX | | | |
| BUTANONE | | | |
| CAS 78-93-3 | 13,5 - 15 | R66, R67, F R11, Xi R36 | Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066 |
| CE 201-159-0 | | | |
| INDEX 606-002-00-3 | | | |
| N° Reg. 01-2119457290-43-XXXX | | | |
| XYLENE (MELANGE D'ISOMERES) | | | |
| CAS 1330-20-7 | 7 - 8 | R10, Xn R20/21, Xi R38, Note C | Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H332, Acute Tox. 4 H312, Skin Irrit. 2 H315, Note C |
| CE 215-535-7 | | | |
| INDEX 601-022-00-9 | | | |
| N° Reg. 01-2119488216-32-XXXX | | | |
| ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE | | | |
| CAS 108-65-6 | 2,5 - 3 | R10 | Flam. Liq. 3 H226 |
| CE 203-603-9 | | | |
| INDEX 607-195-00-7 | | | |
| N° Reg. 01-2119475791-29-XXXX | | | |
| CYCLOHEXANONE | | | |
| CAS 108-94-1 | 1 - 1,5 | R10, Xn R20 | Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H332 |
| CE 203-631-1 | | | |
| INDEX 606-010-00-7 | | | |
| N° Reg. 01-2119453616-35 | | | |
| ETHYLBENZENE | | | |
| CAS 100-41-4 | 0,15 - 0,2 | F R11, Xn R20 | Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332 |
| CE 202-849-4 | | | |
| INDEX 601-023-00-4 | | | |
| N° Reg. 01-2119489370-35-XXXX | | | |

Xn =Nocif(Xn) Xi =Irritant(Xi) T+ =Tres Toxique(T+) T =Toxique(T) O =Comburant(O) N =Dangereux pour l'Environnement(N) F+ =Extremement Inflammable(F+) E =Explosif(E) C =Corrosif(C)

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

PEAU: Laver abondamment à l'eau. Retirer les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, consulter le médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: conduire immédiatement le sujet intoxiqué au grand air; si la respiration est difficile, appeler immédiatement le médecin.

INGESTION: appeler immédiatement le médecin. Provoquer le vomissements seulement sur instruction du médecin. Ne rien administrer par voie orale si le sujet est inconscient.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Suivre les recommandations du médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont: anhydride carbonique, mousse, poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit non incendiés, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes procédant aux opérations de maîtrise de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**DANGERS DÛS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion.

Éviter de respirer les produits de combustion (oxydes de carbone, produits de pyrolyses toxiques, etc.).

5.3. Conseils aux pompiers**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé.. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Casque de protection avec visière, vêtements ignifuges (veste et pantalons ignifuges fermés au niveau des poignets et des chevilles et serrés à la taille), gants d'intervention (anti-incendie, anti-entailles et diélectriques), respirateur autonome (à protection autonome).

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) de la zone objet de la fuite. Si le produit est solide, éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications. En présence de poussières ou de vapeurs dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires. Endiguer la fuite en l'absence de danger. Ne pas manipuler les récipients endommagés sur le produit sans s'être préalablement muni des dispositifs de protection appropriés. Éloigner les personnes non équipées. Pour les informations relatives aux risques pour l'environnement et la santé, à la protection des voies respiratoires, à la ventilation et aux dispositifs de protection individuelle, faire référence aux autres sections de la présente fiche.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques et dans des zones confinées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si le produit est liquide, l'aspirer dans un récipient approprié (d'un matériau compatible avec le produit) et absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte (sable, vermiculite, terre de diatomée, Kieselguhr, etc.). Récupérer la plus grande part du matériau à l'aide d'équipements anti-étincelles et le déposer dans des conteneurs en vue de son élimination. Si le produit est solide, le récupérer à l'aide de moyens mécaniques anti-étincelles et le placer dans des récipients en plastique. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau en l'absence de contre-indications. Prévoir une aération suffisante du lieu de la fuite. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Références et autres sections

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Les vapeurs peuvent s'incendier avec des explosions, par conséquent il faut en éviter l'accumulation en laissant les fenêtres et les portes ouvertes et en assurant une ventilation croisée. Sans une ventilation appropriée, les vapeurs peuvent s'accumuler au sol et s'incendier même à distance, en cas d'amorçage, avec un danger de retour de flamme.

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet.

Mettre à la terre les récipients durant les opérations de transvasement et porter des chaussures antistatiques. La forte agitation et

l'écoulement vigoureux du liquide dans les tubes et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques dues à la faible conductibilité du produit. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution, parce qu'ils peuvent être sous pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients fermés et dans un endroit bien aéré.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| Dénomination | Type | état | TWA/8h | | STEL/15min | | |
|-------------------------------------|-----------|------|--------|-----|------------|-----|------|
| | | | mg/m3 | ppm | mg/m3 | ppm | |
| XYLENE (MELANGE D'ISOMERES) | OEL | EU | 221 | 50 | 442 | 100 | Peau |
| | TLV | B | | 50 | | 100 | Peau |
| | VLEP | F | 221 | 50 | 442 | 100 | Peau |
| | TLV-ACGIH | | | 100 | | 150 | Peau |
| ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE | OEL | EU | 275 | 50 | 550 | 100 | Peau |
| | TLV | B | | 50 | | 100 | Peau |
| | VLEP | F | 275 | 50 | 550 | 100 | Peau |
| ETHYLBENZENE | OEL | EU | 442 | 100 | 884 | 200 | Peau |
| | TLV | B | | 100 | | 125 | Peau |
| | VLEP | F | 442 | 100 | 884 | 200 | Peau |
| | TLV-ACGIH | | | 100 | | 125 | Peau |
| BUTANONE | OEL | EU | 600 | 200 | 900 | 300 | |
| | TLV | B | | 200 | | 300 | |
| | TLV | CH | 590 | 200 | 590 | 200 | |
| | VLEP | F | 600 | 200 | 900 | 300 | |
| | TLV-ACGIH | | | 200 | | 300 | |
| CYCLOHEXANONE | OEL | EU | 40,8 | 10 | 81,6 | 20 | Peau |
| | TLV | B | | 10 | | 20 | Peau |
| | TLV | CH | 100 | 25 | 200 | 50 | Peau |
| | VLEP | F | 40,8 | 10 | 81,6 | 20 | Peau |
| | TLV-ACGIH | | | 20 | | 50 | Peau |
| ACETATE DE N-BUTYLE | TLV | B | | 150 | | 200 | |
| | TLV | CH | 480 | 100 | 960 | 200 | |
| | VLEP | F | 710 | 150 | 940 | 200 | |
| | TLV-ACGIH | | | 150 | | 200 | |

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié ou d'évacuation de l'air vicié. Dans le cas où de telles mesures ne permettraient pas de maintenir le degré de concentration du produit en deçà des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail, veiller au port d'une protection pour les voies respiratoires. Durant l'utilisation du produit, faire référence à l'étiquette de danger pour les détails. Pour le choix des dispositifs de protection individuelle, demander conseil aux fournisseurs de produits chimiques. Les dispositifs de protection individuelle doivent être conformes aux normes en vigueur ci-dessous.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374), à savoir en PVC, néoprène, nitrile ou autre matériau équivalent. Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: dégradation, temps avant rupture et perméabilité. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DE LA PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur de seuil d'une ou de plusieurs des substances présentes dans la préparation, en référence à l'exposition journalière au sein du lieu de travail ou à une fraction établie par les services de prévention et de protection de l'entreprise, porter un masque avec filtre de type AX ou de type universel dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (réf. norme EN 141).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires, tels que masques à cartouches pour vapeur organiques et poussières/particules en suspension, est nécessaire en l'absence de mesures techniques permettant de limiter l'exposition du personnel. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou le seuil olfactif correspondant supérieur à la limite d'exposition et en cas d'urgence, à savoir quand les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou bien quand la concentration d'oxygène au sein de l'environnement de travail est inférieure à 17%, il est nécessaire de faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé et circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou bien un respirateur à prise d'air externe pour l'utilisation d'un masque entier, d'un semi-masque ou embout buccal (réf. norme EN 138).

Prévoir un système de lavage oculaire et de douche d'urgence.

9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | |
|---------------------------------------|----------------------|
| Etat Physique | liquide |
| Couleur | incolore |
| Odeur | acre |
| Seuil d'odeur | Non disponible |
| pH | Non disponible |
| Point de fusion ou de congélation | Non disponible |
| Point d'ébullition | > 35 °C |
| Intervalle de distillat. | Non disponible |
| Point d'inflammabilité | -9 °C |
| Vitesse d'évaporation | Non disponible |
| Inflammabilité de solides et gaz | Non disponible |
| Limite infer.d'inflammab. | Non disponible |
| Limite super.d'inflammab. | Non disponible |
| limite infer.d'explosion | Non disponible |
| Limite super.d'explosion | Non disponible |
| Pression de la vapeur | Non disponible |
| Densité de la vapeur | Non disponible |
| Poids spécifique | 0,95 Kg/l |
| Solubilité | insoluble dans l'eau |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Non disponible |
| Temperat.d'auto-allumage | Non disponible |
| Température de décomposition | Non disponible |
| Viscosité | Non disponible |
| Propriétés comburantes | Non disponible |

9.2. Autres informations

| | | | |
|------------------------------|---------|----------|---------|
| Résidu sec: | 21,55 % | | |
| VOC (Directive 1999/13/CE) : | 77,87 % | - 739,73 | g/litre |
| VOC (carbone volatil) : | 50,88 % | - 483,34 | g/litre |

10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: stable, mais au contact de l'air peut produire letement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

METHYL ETHYL CETONE: réagit au contact des métaux légers de type aluminium, et avec les oxydants forts. Corrode divers types de matériaux plastiques. Se décompose sous l'effet de la chaleur.

ACETATE DE N-BUTYLE: se décompose facilement au contact de l'eau, en particulier à chaud.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

XYLENE: stable mais peut induire des réactions violentes en présence d'oxydants forts tels que l'acide sulfurique, nitrique et les perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: peut réagir violemment au contact des oxydants, des acides forts et des métaux alcalins.

METHYL ETHYL CETONE: par contact avec l'air, la lumière ou les agents oxydants, peut produire des peroxydes. Risque d'explosion au contact de: peroxyde d'hydrogène et acide nitrique, peroxyde d'hydrogène et acide sulfurique. Peut réagir dangereusement au contact de: agents oxydants, trichlorométhane, alcalis. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

ACETATE DE N-BUTYLE: risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement au contact de: hydroxides alcalins, potassium tert-butoxide. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le réchauffement, les décharges électrostatiques et toute source d'ignition.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: conserver en milieu inerte et à l'abri de l'humidité parce qu'il s'hydrolyse facilement.

METHYL ETHYL CETONE: éviter l'exposition aux sources de chaleur.

ACETATE DE N-BUTYLE: éviter l'exposition à l'humidité, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: cuivre, aluminium et leurs alliages.

METHYL ETHYL CETONE: oxydants forts, acides inorganiques, ammoniac, cuivre et chloroforme.

ACETATE DE N-BUTYLE: eau, nitrates, substances fortement oxydantes, acides et alcalis et potassium t-butoxide.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Par exposition répétée ce produit peut avoir un effet dégraissant sur la peau, qui se manifeste par sécheresse et gerçure.

Ce produit contient des substances très volatiles qui peuvent provoquer une forte dépression du système nerveux central, avec des effets tels que somnolence, vertiges, perte des réflexes, narcose.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES): action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies). Action irritante sur la peau, les conjonctives, la cornée et l'appareil respiratoire.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: la principale voie de pénétration est la voie cutanée, tandis que la voie respiratoire est moins importante, étant donnée la basse tension de vapeur du produit. Au dessus de 100 ppm on remarque l'irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngiennes. A 1000 ppm on remarque des troubles de l'équilibre et une grave irritation des yeux. Les examens cliniques et biologiques pratiqués sur des volontaires exposés n'ont pas révélé d'anomalies. L'acétate produit une plus grande irritation cutanée et oculaire par contact direct. On ne signale pas d'effets chroniques sur l'homme.

ACETATE DE N-BUTYLE: chez l'homme, les vapeurs de la substance causent des irritations au niveau des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, irritation cutanée, dermatoses (avec sécheresse et gerçures de la peau) et kératites.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LD50 (Oral): 3523 mg/kg Rat
LD50 (Dermal): 4350 mg/kg Rabbit
LC50 (Inhalation): 6350 ppm/4h Rat

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LD50 (Oral): 8530 mg/kg Rat
LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation): 35,7 mg/l ratto - rat

BUTANONE

LD50 (Oral): 2737 mg/kg Rat
LD50 (Dermal): 6480 mg/kg Rabbit
LC50 (Inhalation): 40 mg/l Rat

CYCLOHEXANONE

LD50 (Oral): 1535 mg/kg Ratto - Rat
LD50 (Dermal): 1000 mg/Kg coniglio - rabbit
LC50 (Inhalation): 8000 mg/l 4 h, ratto - rat

ACETATE DE N-BUTYLE

LD50 (Oral): > 6400 mg/kg Rat
LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg Rabbit
LC50 (Inhalation): 21,1 mg/l/4h Rat

12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau, des égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LC50 (96h): 14 mg/l Pesci
EC50 (48h): 16 mg/l Daphnia

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LC50 (96h): > 100 mg/l Oncorhynchus mykiss - Fish

LC50 (96h): 3220 mg/l Pesci
EC50 (48h): 5091 mg/l Daphnia

ACETATE DE N-BUTYLE

LC50 (96h): 18 mg/l Pesce - Fish
EC50 (48h): 44 mg/l Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations non disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations non disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Informations non disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

14. Informations relatives au transport

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition courante de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Le transport doit être effectué dans les emballages originaux et en tout cas dans des emballages inattaquables au contenu et non susceptibles de générer avec le contenu des réactions dangereuses. Le personnel qui s'occupe du chargement et déchargement des marchandises dangereuses doit avoir reçu une formation appropriée sur les risques que la matière en question présente et sur les procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.

Transport routier et par chemin de fer:

Classe ADR/RID: 3 UN: 1263
Packing Group: II
Etiquette: 3
Nr. Kemler: 33
Limited Quantity: 5 L
Code de restriction en tunnels: (D/E)
Proper Shipping Name:
Special Provision: 640D

**Transport par mer (maritime)**

Classe IMO: 3 UN: 1263
Packing Group: II
Label: 3
EMS: F-E , S-E
Marine Pollutant: NO
Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

**Transport par avion:**

IATA: 3 UN: 1263
Packing Group: II
Label: 3
Cargo:
Mode d'emballage: 364 Quantité maximale: 60 L
Pass.:
Mode d'emballage: 353 Quantité maximale: 5 L
Instructions particulières: A3, A72
Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL



15. Informations réglementaires

Exclusivement pour des emplois qui ne sont pas réglementés par la Directive UE 2004/42/CE.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso 7b

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Aucune

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

| | |
|----------------------|---|
| Flam. Liq. 3 | Liquide inflammable, catégorie 3 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 |
| Flam. Liq. 2 | Liquide inflammable, catégorie 2 |
| Eye Irrit. 2 | Irritation oculaire, catégorie 2 |
| Acute Tox. 4 | Toxicité aiguë, catégorie 4 |
| Skin Irrit. 2 | Irritation cutanée, catégorie 2 |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

Texte des phrases (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

| | |
|---------------|--|
| R10 | INFLAMMABLE. |
| R11 | FACILEMENT INFLAMMABLE. |
| R20 | NOCIF PAR INHALATION. |
| R20/21 | NOCIF PAR INHALATION ET PAR CONTACT AVEC LA PEAU. |
| R36 | IRRITANT POUR LES YEUX. |
| R38 | IRRITANT POUR LA PEAU. |
| R66 | L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSÈCHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU. |
| R67 | L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES. |

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
7. The Merck Index. Ed. 10
8. Handling Chemical Safety
9. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
10. INRS - Fiche Toxicologique
11. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
12. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 08 / 09 / 15 / 16.